N° C 21.196

PSCC/Mission PRU/AP

Rapporteur : Mme Zamord

Aménagement et services urbains, environnement – Politique de la Ville – Renouvellement Urbain – Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – Attribution d'une subvention à Archipel Habitat / Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole, en faveur de l'aménagement du Musée des beaux-arts de Maurepas - Convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 5217-8 et L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l’article 10 de cette loi ;

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

Vu la délibération n° C 13.196 du 26 juin 2013 approuvant le projet de territoire de Rennes Métropole et notamment les orientations n° 3, 4 et 5 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 1 15.119 du 19 mars 2015 approuvant le protocole de préfiguration au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 17.168 du 22 juin 2017 approuvant les termes de la convention pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Rennes Métropole ;

Vu la Convention pluriannuelle 2016 - 2026 du projet de renouvellement urbain.

EXPOSE

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Rennes, inscrit dans le pilier "cadre de vie et renouvellement urbain" du contrat de ville de Rennes Métropole, s'attache à répondre aux enjeux d'attractivité des quartiers dits d'intérêt national de Maurepas et du Blosne et du quartier dit d'intérêt régional de Villejean. Il mobilise un ensemble de leviers (amélioration du cadre de vie et des équipements publics, mise à profit d’un accueil équilibré sur l’ensemble du territoire de la politique de l'habitat, redéfinition de l'offre scolaire, développement économique des quartiers…) visant à tendre vers la mixité sociale au sein de ces quartiers, condition du développement solidaire de la métropole.

La ligne b du métro, qui traversera la Ville de Rennes du Sud-Ouest au Nord-Est, desservira le quartier de Maurepas avec deux stations, positionnées au cœur du Gros-Chêne et aux Gayeulles. Le projet urbain du Gros-Chêne s'appuie sur ce choix fort et vise pour le quartier à :

* Favoriser son développement économique et commercial autour de la dalle du Gros-Chêne retravaillée comme lieu de vie convivial,
* Réorganiser l’offre en équipements et en services publics pour mieux répondre aux attentes de ses habitants et conforter l'attractivité de la dalle du Gros-Chêne,
* Améliorer son accessibilité en facilitant l’accès et le lien entre les voies de communication et en assurant un meilleur fonctionnement des espaces publics à l'échelle de Maurepas,
* Développer une mixité sociale et intergénérationnelle par l’accueil progressif d’une nouvelle population en diversifiant l'offre de logements : offrir différents statuts d’occupation (accession et locatif), différentes tailles de logements, de nouvelles formes architecturales,
* Conserver sa vocation sociale et revaloriser le patrimoine bâti des bailleurs sociaux par une amélioration significative de la qualité des logements et des espaces résidentiels.

L'immeuble dit "la banane" situés au n°11 à 29 rue de la Marbaudais, propriété d'Archipel Habitat, comporte des locaux associatifs en rez-de-chaussée. La restructuration de ces locaux, menée sous la maîtrise d'ouvrage d'Archipel Habitat, participe à la réorganisation et au développement de l'offre en équipements de proximité autour de la nouvelle centralité du quartier. Ces espaces reconfigurés accueilleront le Musée des beaux-arts de Maurepas ainsi qu'une ludothèque et un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) à ses côtés.

La création d'un site du Musée des beaux-arts à Maurepas est un projet porteur de changement d'image du quartier avec le positionnement de cet équipement attractif en son cœur. Elle traduit également une conception de la culture comme un outil de proximité au service des habitants. L'aménagement des locaux eux-mêmes ainsi que de l'espace public situé entre l'équipement et la station de métro font l'objet d'une commande artistique qui s'inscrit dans le cadre de la commande d'art public liée à la construction de la ligne b du métro.

Les locaux comprendront deux principaux espaces : une première salle conçue comme un espace ouvert pouvant accueillir des pratiques diverses (expositions, rencontres, performances, projections de films…), une seconde salle plus "muséale" destinée à la présentation des collections du Musée des beaux-arts de Rennes, équipée de l'ensemble des installations et vitrines nécessaires. La programmation culturelle du Musée et des supports urbains alentours sera assurée par le Musée des beaux-arts et La Criée centre d'art contemporain, en associant les habitants du quartier dans une démarche participative.

Le coût de l'opération porté par Archipel Habitat est estimé à 1 264 427 € HT, soit 1 506 550 € TTC, et se décompose comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DEPENSES PREVISIONNELLES** | **€ HT** | **TVA** | **€ TTC** |
| Coût des travaux | 924 500 | 184 900 | 1 109 400 |
| Muséographie | 20 000 | 4 000 | 24 000 |
| Concessionnaires | 3 100 | 620 | 3 720 |
| Maîtrise d'œuvre | 102 218 | 20 444 | 122 662 |
| Études | 11 326 | 2 265 | 13 591 |
| Conduite d'opération, assurance | 53 814 |  | 53 814 |
| Actualisation honoraires / travaux, imprévus travaux | 149 469 | 29 894 | 179 363 |
| **Total** | **1 264 427** | **242 123** | **1 506 550** |

Rennes Métropole apporte son soutien d'un montant de 150 000 €, correspondant à un taux de financement de 10 %, au titre de la commande d'art public liée à la construction de la ligne b du métro. Ce financement porte sur la commande artistique d'aménagement de l'espace intérieur du Musée des beaux-arts de Maurepas. Cette participation intègre une aide de l'État d'un montant de 18 750 €.

La Ville de Rennes apporte par ailleurs une subvention d'équipement de 853 284 € à l'Office Public de l'Habitat de Rennes Métropole, Archipel Habitat, pour la restructuration des locaux permettant l'implantation du Musée des beaux-arts de Maurepas, équipement municipal. Cette subvention intègre une aide de la DRAC d'un montant de 200 000 €.

Le plan de financement prévisionnel TTC de l'opération est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Partenaires financiers** | **Montants** | **Taux de financement** |
| Région Bretagne | 252 532 € | 17 % |
| Rennes Métropole commande artistique du métro, dont participation de l'État de 18 750 € (12,5 %) | 150 000 € | 10 % |
| Ville de Rennes, dont participation de la DRAC de 200 000 € | 853 284 € | 56 % |
| Archipel Habitat | 250 734 € | 17 % |
| **Total** | **1 506 550 €** | **100 %** |

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

- attribuer une subvention à Archipel Habitat pour la réalisation des aménagements intérieur du Musée des beaux-arts de Maurepas d'un montant de 150 000 € maximum dans le cadre de la commande artistique de la ligne b du métro ;

* approuver les termes de la convention financière entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes et Archipel Habitat portant sur le versement de la subvention ;
* autoriser Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur conforme à l’économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d’ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l’objet d’un nouvelle décision du Conseil pour en autoriser expressément la mise en œuvre.

Les dépenses en résultant seront imputées au Budget annexe "Transports Urbains", chapitre 65, article 65717. Elles dépendent de la Politique "Mobilité et Transports", secteur "Développement des transports urbains collectifs", sous-secteur "Construire la ligne b du métro".

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

**4 conseillers ne prenant pas part au vote (Mmes Chevalier, Ducamin, MM. Jeanvrain, Puil)**

* attribue une subvention à Archipel Habitat pour la réalisation des aménagements intérieur du Musée des beaux-arts de Maurepas d'un montant de 150 000 € maximum dans le cadre de la commande artistique de la ligne b du métro ;
* approuve les termes de la convention financière entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes et Archipel Habitat portant sur le versement de la subvention ;
* autorise Madame la Présidente, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L 5211-9 ou L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer cette convention ainsi que tout avenant ultérieur conforme à l’économie initiale du contrat, notamment de simples avenants de précision ou d’ajustement, étant précisé que toute modification éventuelle ayant un caractère substantiel ferait nécessairement l’objet d’un nouvelle décision du Conseil pour en autoriser expressément la mise en œuvre.